

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTRACOL**

L'an deux mil dix-neuf,
le 9 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de MONTRACOL, dûment convoqué,
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur DRUGUET, Maire.

Convocation du 2 décembre 2019.

Présents :

MMES Françoise INNOCENTI, Hélène ROUX DIT RICHE, Corinne AGIUS, Ingrid MADEJA, Marie-Claude BONTEMPS,
MM. Thierry DRUGUET, David LAFONT, Christophe JOLY, Claude BORDES, Vincent BUCILLIAT, Xavier DEPRAZ.

Excusés :

MMES Sandrine CHARNAY, Patricia CHAMBARD,
MM. Christophe SUBTIL, Morgan MERLE

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Vincent BUCILLIAT.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

Approbation du rapport de la CLET suite à la réunion de la commission en date du 5/11/2019

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 5 novembre 2019.

Le rapport que la CLECT a eu à analyser porte sur :

- Les conséquences financières de la sortie de huit communes de l'ancienne Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (Attignat, Confrançon, Curtafond, Foissiat, Jayat, Saint Didier d'Aussiat, Saint Martin-le-Châtel et Saint Sulpice), du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires. La CLECT propose que soit ajoutée aux attributions de compensation des communes concernées, la somme de 96 € par élève scolarisé ;

- La restitution à la commune de Saint Trivier-de-Courtes, de la gestion des subventions aux associations dont le caractère local est reconnu. A compter de 2020, les subventions octroyées à ces associations le seront par la Commune de Saint Trivier-de-Courtes directement et non plus par la Communauté d'agglomération. En conséquence, la CLECT propose que soit ajoutée à l'Attribution de Compensation de la commune de Saint Trivier-de-Courtes, la somme de 44 120 €.

Ce rapport a été adopté à la majorité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2019.

Ce processus comporte désormais plusieurs étapes. La première consiste en l'approbation du rapport de la CLECT, dans un délai de 1 mois à compter de sa transmission, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des communes membres (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Dans le même temps, les conseils municipaux des communes intéressées par les attributions de compensation fixées librement devront délibérer de manière concordante, dans le courant du mois de novembre, pour approuver cette méthode d'évaluation dérogatoire de leurs attributions de compensation.

Au cours de la séance du 9 décembre, le conseil communautaire prendra acte du rapport de la CLECT à la majorité simple et délibèrera à la majorité des deux tiers du conseil sur la partie du rapport portant sur les attributions de compensation fixées librement.

Enfin, si les délibérations communales sont concordantes avec celle prise par le conseil communautaire, le conseil communautaire du 9 décembre 2019, fixera le montant des attributions de compensations définitives 2019.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 5 novembre 2019.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 5 novembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

Modification du règlement intérieur et de la fiche de réservation de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors d'une récente réservation de la salle, un extincteur a été retrouvé vide. Afin d'éviter que cela se reproduise, il propose de rajouter une caution supplémentaire de 200.00 euros à celles déjà existantes en modifiant l'article 5 : Cautions.

Il sera par ailleurs rajouté dans le règlement que la caution déjà demandée de 1 000.00 euros qui servait jusqu'à présent de compensation en cas de grosses détériorations, comprendra également les détériorations des appareils électro-ménagers (rappelons que la mairie vient d'acquérir un nouveau four électrique d'une valeur de 3 222.00 euros).

Ces modifications seront également apportées sur la fiche de réservation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de modifier la fiche de réservation de la salle polyvalente ainsi que le règlement intérieur comme stipulé ci-dessus.

- **DEMANDE** la possibilité pour les loueurs de ne faire qu'un seul chèque global pour l'ensemble des cautions.
Monsieur le Maire propose de se renseigner. La réponse sera rendue ultérieurement.

Modification Simplifiée N°1 du PLU – Délibération décidant des modalités de mise à disposition du public.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de faire évoluer le PLU afin de corriger une erreur matérielle dans le dossier approuvé le 5 février 2019 car deux corrections de règlement visées dans l'additif au rapport de présentation et concernant :

- La modification du règlement pour autoriser les panneaux solaires sur les bâtiments, mais pas au sol dans les champs.
- La modification du règlement pour supprimer les articles 14 sur le Coefficient d'Occupation des Sols.

n'ont pas été retranscrites dans le règlement.

Ces corrections peuvent être apportées dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée prévue par l'article 153-45 du code de l'urbanisme dans la mesure où il s'agit de la « rectification d'une erreur matérielle ».

Cette modification simplifiée du dossier de PLU peut être décidée par délibération du Conseil Municipal après avoir été portée à la connaissance du public pendant un mois dans le cadre de la procédure prévue par les articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU le PLU de Montracol approuvé par délibération du Conseil Municipal de Montracol en date du 11 septembre 2012,

VU la modification n°1 du PLU approuvée le 5 février 2019,

VU l'arrêté municipal en date du 02 décembre 2019 prescrivant la modification simplifiée N°1 du PLU de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le dossier de PLU de la commune de Montracol selon une procédure simplifiée, conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, pour la rectification d'une erreur matérielle,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- **Précise** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°1 PLU de la commune de Montracol, à la Mairie pendant un mois aux jours et heures d'ouverture habituels, du 6 janvier 2020 au 7 février 2020.

Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie.

Cette mise à disposition du dossier sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de celle-ci.

- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Prise en charge des Dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif de 2020

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020 et de pouvoir faire face à des dépenses imprévues ou urgentes, le Conseil Municipal, peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

➤ **Pour le budget principal :**

• Dépenses :

- C. / 202 – Frais liés aux documents d'urbanisme : 2 800.00 € dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU
- C. / 2031 – Frais d'Etudes : 2 000.00 €
- C. / 21312 – Bâtiments Scolaires : 5 000.00 € au titre de provision en cas de grosses réparations
- C. / 21318 - Autres Bâtiments Publics : 8 000.00 € au titre de provision en cas de grosses réparations
- C. / 2152 – Installations de voirie : 14 000 €
- C./ 21534 – Réseaux d'électrification : 28 000.00 €
- C./21561 – Matériel roulant : 4 000.00 €
- C./21568 – Autre Matériel et Outillage d'Incendie : 7 500.00 € dans le cadre du programme de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2020.

Modification longueur voirie communale pour 2020

Monsieur le Maire, expose que suite à la rétrocession de la voirie du lotissement Les Chênes à la commune, il convient de modifier la longueur de la voirie de cette dernière.

Cette information servira de base pour la répartition de la fraction de péréquation de la dotation de solidarité rurale au titre de l'année 2020.

La longueur de la voirie de la commune recensée en 2018 était de 24 606 mètres, à laquelle sera rajoutée la longueur de la voirie du lotissement Les Chênes, 185 mètres, pour un total de 24 791 mètres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Approuve la nouvelle longueur de la voirie communale de 24 791 mètres et charge Monsieur le Maire d'en informer les autorités compétentes.

Reversement fiscalité à la CA3B

Monsieur le Maire, porte à la connaissance des membres du conseil, les délibérations prises en conseil communautaire du 1^{er} juillet 2019, concernant le reversement à CA3B de :

- 100% de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur les ZAE communautaires à partir du 1^{er} janvier 2020,
- 50 % de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sur les ZAE communautaires pour les nouvelles implantations ou extensions dont le permis de construire sera délivré postérieurement au 1^{er} janvier 2020.

La commune doit délibérer pour :

- Approuver le principe de reversement de fiscalité à la CA3B tel qu'il est mentionné ci-dessus,
- Approuver les 2 projets de convention ci-jointes
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer lesdites conventions et à procéder à leurs exécutions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **Approuve** le principe de reversement de fiscalité à la CA3B tel qu'il est mentionné ci-dessus,
- **Approuve** les 2 projets de convention ci-jointes
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer lesdites conventions et à procéder à leurs exécutions.

Tarifs 2020

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente et du cimetière pour l'année 2020.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Intervention de Monsieur le Maire :

Il rapporte aux membres du conseil la démission de Madame Sandrine CHARNAY, en date du 26 octobre 2019, en raison de ses nouvelles fonctions professionnelles incompatibles avec les missions de conseillère municipale.

Un nouvel agent technique a pris ses fonctions au sein de la commune, Monsieur David VINARD, venant de la commune de SATHONAY-CAMP et demeurant à MONTAGNAT, remplace monsieur Steve DUFOUR depuis le 2 décembre 2019.

Un point est fait sur les demandes d'urbanisme déposées entre le 21 mai et le 30 novembre 2019.

Lors du dernier conseil communautaire, le débat d'orientation budgétaire a mis en avant les recettes plus ou moins incertaines de l'agglomération de BOURG EN BRESSE qui résultent des décisions de l'état à hauteur de 80 % environ, comme la suppression totale à partir de 2023 de la taxe d'habitation, remplacée par une fraction de la TVA.

Il en résulte que les EPCI devront être vigilants à l'avenir sur l'ensemble de leurs choix budgétaires.

Un administré a fait une demande d'arrêt de car supplémentaire à Panalard au lieu-dit Grand Louis. Après étude au niveau de la sécurité et du temps de parcours, le transporteur, les services de la CA3B et la commune de MONTRACOL se sont entendus pour intégrer ce point d'arrêt à compter de la rentrée des vacances de Noël.

Un compte rendu du conseil d'école du 7 novembre dernier est fait aux membres du conseil.

Les effectifs : 104 élèves à MONTRACOL, 71 à MONTCET et 72 à VANDEINS.

Les projets pédagogiques retenus, sont en autres, pour :

- MONTRACOL : le projet de l'année a pour thème « le vivant au travers des végétaux » avec aménagement d'un jardin à l'arrière de l'école, des visites de jardins sont prévues, un spectacle sur le même thème sera organisé.

- MONTCET : des évaluations nationales pour les CP et CE1 se sont déroulées en septembre, toutes les classes ont participé au festival d'animation en octobre, un projet cirque débutera en janvier avec une présentation aux parents prévu en mars. Les CE1 ont bénéficié de cours de piscine jusqu'au début du mois de décembre.

- VANDEINS : Intervention de la Ligue contre le Tabac pour tous les CM2 le 18 octobre et le 22 novembre et participation au cross du collège. Tous les CM1 iront à la piscine entre décembre et février, les lundis matin.

Projet musical avec création d'un support numérique avec des chansons sur le tour du monde.

Le spectacle de l'école aura lieu le vendredi 17 avril 2020.

Lecture est faite au conseil du rapport établi par l'expert en charge des problèmes d'humidité à la mairie. A l'heure actuelle, il semble difficile de poser un diagnostic. Il préconise néanmoins d'installer des déshumidificateurs temporaires dans le local archives et continue ses investigations.

Des travaux recensés dans la mission AD'AP seront effectués prochainement comme la pose de tablettes pour handicapés à la salle polyvalente au niveau du bar et du vestiaire ainsi que les lave-mains PMR à l'école et dans les toilettes publiques.

Dans le cadre du Plan Equipement Territorial, le projet porté par le RPI de création d'une cantine- préau-garderie a été validé à hauteur de 200 000 euros. Reste à définir qui de la commune, du SIVOSS ou de l'intercommunalité portera le projet afin de bénéficier de subventions maximales.

- Intervention de Monsieur David LAFONT :

-

Les travaux de voirie programmés pour 2019 sont presque terminés. Il reste la Route de VANDEINS.

La Commission voirie s'est réunie le 26 octobre dernier pour faire l'inventaire des travaux à entreprendre sur 2020. Le chiffrage est en cours.

L'entreprise BELOUZARD a commencé les travaux d'élagages fin de semaine 49. Un devis a été validé pour 50 h d'élagage rotor et 20h d'élagage lamier.

Les travaux de réfection de la voirie du Lotissement Chantoiseau sont terminés.

Une prochaine rétrocession est à prévoir.

- Intervention de Madame Marie-Claude BONTEMPS :

Une réunion de la commission communication est prévue le 16 décembre 2019 à 20h30 pour la relecture du bulletin avant l'édition définitive.

La fête des lumières a connu un franc succès cette année avec un très joli feu d'artifice offert à la commune par l'entreprise France FEUX.

Mardi 10 décembre, les bénévoles du fleurissement, accompagnés des employés techniques réaliseront la décoration de Noël devant la bibliothèque.

Une nappe a été achetée pour la table de la salle des associations.

- Intervention de Monsieur Xavier DEPRAZ :

Il fait remarquer que beaucoup de camions de l'entreprise DANNENMULLER roulent sur la Route du Palordet et au Carrefour de l'Etoile et de façon excessive. Monsieur le Maire lui conseil de relever les plaques d'immatriculation des camions afin de pouvoir intervenir auprès du transporteur.

- Intervention de Madame Hélène ROUX DIT RICHE :

Elle demande de faire un point sur l'association des conscrits suite aux incidents survenus à la salle des associations.

Monsieur le Maire et Madame Marie-Claude BONTEMPS ont reçu le président des conscrits pour faire une mise au point et récupérer les clés de la salle des associations.

- Intervention de Madame Ingrid MADEJA :

Elle demande que le radar pédagogique situé à La Capitale soit réglé à 70 km/h, vitesse réglementée, au lieu de 50 km/h. Monsieur le Maire demande à Monsieur David LAFONT de s'en occuper.

Intervention de Monsieur Claude BORDES :

Il voudrait savoir si les ponts de la commune se portent bien et si le maire a connaissance d'une société qui pourrait venir les évaluer.

Monsieur le Maire lui répond que la société CEREMA (Centre d'Etude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) est en capacité de vérifier l'état des ponts.

Prochain conseil municipal mardi 28 janvier 2020 à 20h30.

La séance est levée à 22h30.